



# Français établis hors de France

**PROPOSITION DE LOI DE  
L'ECOLE ELEMENTAIRE  
VAUBAN**

**LUXEMBOURG**

**Circonscription de M. Pieyre-Alexandre ANGLADE**

**SOUMISE AU JURY NATIONAL RÉUNI LE 27 AVRIL 2020**

# **PROPOSITION DE LOI**

Visant à diminuer les inégalités filles-garçons en ce qui concerne les jeux et loisirs.

Présentée par la classe de CM2C de Monsieur LECHEVALLIER, école élémentaire Vauban, à Luxembourg.

# Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la France a signé en 1789 la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, dont l'article 1<sup>er</sup> précise que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Mais, qu'en était-il pour les femmes ? Les discriminations entre les hommes et les femmes tendent à baisser, mais restent quand même problématiques à l'heure actuelle.

Or, nous avons pu constater que les magasins et les publicités influent l'achat de jeux ou d'accessoires selon notre genre. En effet, souvent, dans les magasins, les rayons sont envahis de « rose » pour les filles et de « bleu » pour les garçons. Dans les prospectus et dans les publicités audiovisuelles, on retrouve souvent des garçons qui jouent aux voitures et des filles à la poupée.

Pourtant, dans notre classe, 74% des garçons avouent déjà avoir joué à la poupée et 93% des filles aux petites voitures. Les publicités tendent à influencer nos choix et nos opinions en stéréotypant des jeux non-mixtes.

De plus, dans les foyers et les centres de loisirs, beaucoup de nos camarades n'ont pu que choisir des activités selon leur genre (colliers de perles pour les filles et football pour les garçons). Dans certains clubs, des activités ont été refusées car elles étaient réservées aux personnes de l'autre sexe. Pourtant, chacun peut prendre du plaisir quelle que soit l'activité.

Mesdames, messieurs, nous devons agir pour renverser les codes dès le plus jeune âge. Il faut laisser le libre-arbitre à chacun en lui inculquant que rien n'est défini qu'importe son genre ou son sexe.

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les publicités et les magasins ne doivent pas influencer les enfants en stéréotypant des jouets ou des accessoires à un usage qui ne serait réservé qu'à des filles ou des garçons (choix des couleurs, séparation des différentes parties dans les magasins...).

### **Article 2**

Les mannequins utilisés dans des publicités audiovisuelles ou dans la presse doivent être mixtes ou ne pas communiquer des stéréotypes.

### **Article 3**

Les clubs de loisirs ou de sports ne peuvent en refuser l'accès selon le genre du participant. Les activités qui y sont proposées doivent être mixtes et sans dissocier les filles et les garçons.